



Municipalité de Burtigny

Directive municipale pour les soutiens financiers aux :

1. **Clubs sportifs,**
2. **Associations culturelles et manifestations régionales,**
3. **Sociétés et associations villageoises,**
4. **Associations à but social et solidaire.**

Dispositions d'application sur l'octroi des aides financières

I- Sport et Culture pour les Jeunes

Objectifs

- Encourager les jeunes habitants à pratiquer un sport et à participer à la vie collective des clubs et associations sportives
- Favoriser l'accès à la culture en soutenant les associations culturelles professionnelles qui accueillent des jeunes de la commune

Cadre d'action

La politique communale de soutien au sport et la culture définit le cadre dans lequel s'appliquent les différentes mesures de soutien.

Ce cadre dépend du budget annuel et peut varier selon celui-ci.

Critères d'attribution

Sport

La commune soutient les clubs sportifs dont le siège se situe dans le district de Nyon et qui accueillent des jeunes de Burtigny âgés de 5 à 20 ans.

La priorité est donnée aux structures qui prennent en charge et assurent la formation de plusieurs enfants du village.

La commune peut, à titre exceptionnel, apporter son aide à des clubs hors district pour des jeunes du village qui pratiquent un sport d'élite au niveau national ou international.

La Commune soutient la Journée sportive annuelle du gymnase de Nyon.

Pour favoriser le vivre-ensemble, la Commune soutient également les sociétés de gymnastique ainsi que les associations sportives amateurs dans la sous-région Jura-Lac uniquement. Celles-ci bénéficient du même tarif que les Clubs sportifs.

Clubs sportifs

- Montant : 50.-/ année et par enfant

Sport d'élite

- Montant à déterminer au cas par cas

Journée sportive, gymnase de Nyon

- Montant : 200.-/ an

Culture

La commune soutient les associations culturelles professionnelles dont le siège se situe dans le district de Nyon et qui accueillent des jeunes de Burtigny âgés entre 5 et 20 ans.

Elle donne la priorité aux structures qui assurent la formation de plusieurs enfants du village.

Pour favoriser le vivre-ensemble, la Commune soutient également les sociétés culturelles amateurs dans la sous-région Jura-Lac uniquement.

- Montant : 50.-/ année et par enfant

II- Manifestations locales et régionales

Objectif

Soutenir des manifestations, des festivals ou des événements organisés par des jeunes, des bénévoles, dans la sous-région Jura-Lac ou dans le district (gîrons, fêtes de jeunesses ou cantonales, fête de la lutte, Poprock Festival Gilly, samaritains, etc.)

Cadre d'action

La politique communale de soutien aux manifestations définit le cadre dans lequel s'appliquent les différentes mesures de soutien.

Ce cadre dépend du budget annuel et peut varier selon celui-ci.

Critères d'attribution

La Commune accorde un montant annuel ponctuel en faveur de manifestations organisées dans le district. Elle privilégie les événements qui ont lieu dans la sous-région Jura-Lac. Chaque année, la municipalité se réserve le droit de choisir les manifestations qu'elle souhaite encourager.

- Jura-Lac 300.-/ an
- District 250.-/ an

Critères d'exclusion

La commune ne soutient pas :

- Les manifestations d'anniversaires, jubilés, etc.
- Les équipements sportifs
- Le fonctionnement interne d'un club sportif ou d'une association culturelle
- Les frais déplacements ou de voyages

III- Sociétés et Associations villageoises de Burtigny

Objectif

Pérenniser les activités des sociétés et associations de Burtigny pour maintenir la vie du village et favoriser le vivre-ensemble.

Cadre d'action

La politique communale de soutien aux Sociétés et Associations villageoises définit le cadre dans lequel s'appliquent les différentes mesures de soutien.

Ce cadre ne varie pas selon le budget annuel.

Les fonds octroyés sont pérennes. Ils ne peuvent pas diminuer. La suppression ou la diminution de ceux-ci mettraient en péril les entités engagées.

Critères d'attribution

Les montants sont prélevés sur la nature 3636.00 «Subventions accordées aux organisations privés à but non lucratif. Sauf cas particulier, ceci sera normalement réalisé dans la fonction 0220 Administration générale. Toutefois ceci dépendra du périmètre couvert par la subvention. Voici les principaux montants :

- | | |
|---|---------|
| • Société de l'Abbaye de Burtigny (tous les cinq ans)
1 ^{er} prix (meilleur tireur) | 1'500.- |
| • Groupe « bibliothèque + » | 500.- |
| • Association Forêt & Nature Burtigny | 500.- |
| • Société de Jeunesse Burtigny | 500.- |

IV- Structures à but social et solidaire

Cadre d'action

La commune soutient des structures (associations, coopératives, etc.) à buts non lucratifs, laïques et apolitiques, établies et actives dans le district de Nyon et plus particulièrement dans la sous-région Jura-lac.

Les demandes provenant d'organismes extérieurs à la région sont soutenues à titre exceptionnel pour autant qu'ils présentent un intérêt direct et manifeste pour la population locale.

Les demandes de soutien doivent être soumises à la municipalité, par écrit.

Critères d'attribution

Le montant total annuel alloué est/ se monte à CHF 1'500.- prélevé, en principe, sur le poste 02200.3636.00. La fonction pourra être adaptée en fonction des thématiques concernées par le soutien.

Ce montant est conditionné aux budgets annuels disponibles.

Les attributions sont réparties de manière à assurer un soutien dans les domaines suivants :

- Protection de l'enfance et jeunesse
- Soutien aux familles et parentalité
- Petite enfance et garde

- Insertion sociale et professionnelle
- Logement et lutte contre le sans-abrisme
- Santé publique, prévention et santé mentale
- Accompagnement des personnes âgées
- Accompagnement des personnes en situation de handicap
- Lutte contre la pauvreté et exclusion sociale
- Migration, asile et intégration
- Addictions et réadaptation
- Animation socioculturelle et cohésion de quartier

A titre d'exemple, les bénéficiaires ci-dessous sont éligibles pour l'octroi d'un soutien (liste non exhaustive) :

- Bibliothèques associatives
- Ludothèques
- Cornets du cœur
- Cartons solidaires
- Association Démarche
- As'trame Vaud

Critères d'exclusion

La commune ne soutient pas :

- Les demandes visant à financer le fonctionnement interne (salaires, frais administratifs courants) d'organismes ou d'associations ;
- Les projets bénéficiant déjà d'un soutien significatif de la Confédération et/ou du canton ;
- Les projets dont l'impact local n'est pas clairement démontré.

Ainsi adopté lors de la séance de Municipalité du

Au nom de la Municipalité

La Syndique
V. Jeanrenaud

La secrétaire
I. Richard